

| | |
|----------------------------|----|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | |
| Nombre de conseillers : 15 | |
| En exercice : 13 | |
| Présents : 11 | |
| Votants : 11 | |
| Pouvoirs : 01 | |
| Pour | 11 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Date de convocation : | |
| 08/06/2022 | |
| Date d'affichage : | |
| 20/06/2022 | |

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/06/64 : Création d'un poste non permanent et saisonnier à temps complet de Direction de la garderie Le Chat Botté micro-crèche 2022 – cadre d'emploi des infirmières/puéricultrice, catégorie A – pour assurer la direction des services de micro-crèche de juin à novembre 2022

Madame Céline COMBAZ, directement concernée par cette délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmières et/ou puéricultrices territoriales, classées en catégorie A de la filière Médico-sociale,

Considérant que la commune compte moins de 1.000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Considérant que la nature des fonctions et/ou les besoins des services le justifie,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un poste permanent de direction de la garderie existe mais que faute de candidats, il est nécessaire pour assurer la continuité du service et l'ouverture de la micro-crèche pour 2022 de créer un poste non-permanent et saisonnier de direction et ce, du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022.

Cet emploi correspond au grade d'infirmière / puéricultrice, catégorie A, filière médico-sociale.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE la création, du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022, d'un emploi non permanent et saisonnier de direction de la micro-crèche le Chat Botté dans le grade d'infirmière / puéricultrice relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, dans les conditions précitées.

INDIQUE que l'agent devra justifier d'une expérience significative dans le poste et d'une autonomie dans l'exercice de ses missions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, La rémunération de l'agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

